



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.7.2021
COM(2021) 572 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030

{SWD(2021) 651 final} - {SWD(2021) 652 final}

Feuille de route de l'action de la Commission visant à mettre en œuvre l'engagement de planter trois milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030 dans l'UE

ÉTAPE 1:

Publier les **lignes directrices sur le boisement et le reboisement respectueux de la biodiversité**, en cours d'élaboration au sein du groupe de travail «Forêts et nature», **d'ici au premier trimestre 2022**. Elles porteront également sur l'**agroforesterie** ainsi que sur les **arbres urbains**.

ÉTAPE 2:

Produire une **boîte à outils à l'intention des personnes qui souhaitent participer** (label, modèle de certificat, modèle de déclaration sur l'honneur). À la lumière de la réalisation des principaux résultats attendus, la Commission créera également une **image de marque pour l'engagement** (identité visuelle, hashtag pour les réseaux sociaux, slogans).

ÉTAPE 3:

Créer une **page web consacrée à l'engagement de planter trois milliards d'arbres supplémentaires** sur le site web de la DG Environnement, au moment de l'adoption de la stratégie de l'UE pour les forêts de 2021. Élaborer **du matériel destiné à la presse et aux médias** et **assurer la présence sur les réseaux sociaux**. Fournir une **boîte à outils de communication** aux participants et aux partenaires à l'appui de leurs propres campagnes de communication.

ÉTAPE 4:

Mettre au point, **d'ici au premier trimestre 2022**, une **plateforme de surveillance** des arbres qui sera mise à disposition sur le site web du système d'information forestière pour l'Europe. Le système comportera également **un lien vers le formulaire de présentation des registres de plantation**.

ÉTAPE 5:

Mettre au point, **d'ici au premier trimestre 2022**, un **compteur d'arbres** de l'UE, qui fournira une estimation du nombre d'arbres supplémentaires plantés dans l'UE entre mai 2020 et le jour en question. Le compteur sera relié à d'autres systèmes de compteur existants et ne comptabilisera que les arbres **plantés dans le total respect des principes écologiques et du principe d'additionnalité**.

ÉTAPE 6:

La Commission **lancera une étude afin de dresser un bilan de tous les engagements existants** en faveur de la plantation d'arbres dans l'UE et de leurs conditions-cadres, y compris en ce qui concerne le comptage des arbres plantés, et de produire des notes d'orientation et des communications **d'ici au premier trimestre 2022**, les résultats étant attendus pour le **deuxième trimestre 2022**.

ÉTAPE 7:

Dresser une **liste des parties prenantes** et organiser une **conférence ou une réunion** pour chacune d'entre elles une fois que les lignes directrices et l'identité visuelle de l'engagement auront été publiées **d'ici au premier trimestre 2022**.